



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlements n° 335-2024 et 336-2024

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7^{ème} jour d'octobre 2024, le Conseil de cette municipalité a adopté les Projets de Règlements suivants et tiendra une **Assemblée publique de consultation le 29 octobre 2024, à compter de 17 h, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé des Projets de Règlements

Titres et buts des Règlements

Titre : Règlement N° 335-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage.

But: Rendre la réglementation de la Ville de Cap-Chat conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage selon les exigences de la MRC à ce sujet.

Titre : Règlement N° 336-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage.

But : Rendre la réglementation de la Ville de Cap-Chat conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage selon les exigences de la MRC à ce sujet.

Localisation des zones concernées

L'ensemble des zones de la Ville de Cap-Chat sont concernées (ensemble du territoire de la Ville de Cap-Chat).

-
- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur des Projets de règlements susmentionnés ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

- 3^e **QUE** les Projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 15 octobre 2024

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml